

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de  
**SEINE ET MARNE**

DEL2020\_ 0165

Arrondissement de  
**TORCY**

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

**SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020,**  
L'an deux mille vingt , le vingt cinq septembre, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 18 septembre 2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de **M. VISKOVIC, MAIRE.**

**PRÉSENTS :** M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHEIAK, Mme JEGATHEESWARAN, M. DUMONT, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme SAKHO-CAMARA, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LEROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI, M. BEGUE, M. BOUTET, M. CHAVANCE, Mme RENIER, M. DRAME, Mme PERUGIEN.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

M. ABOUDOU qui a donné pouvoir à Mme VISKOVIC  
M. DOTE qui a donné pouvoir à M. TIENG jusqu'à 19h10  
Mme MONIER qui a donné pouvoir à M. MIERI MAYOULOU

Sortie de Mme Safi au point 11 relatif à la mise en place de l'indemnité horaire pour travail de nuit, retour au point 12.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme SAFI

**19) RÉTROCESSION DU COURS DU BUISSON**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.3112 et suivants, autorisant les cessions de propriété relevant du domaine public entre personnes publiques sans déclassement préalable,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016, par laquelle la compétence « voirie », préalablement exercée par la Communauté d'Agglomération, a été restituée aux communes membres,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2020, approuvant la rétrocession du cours du Buisson à la Ville de Noisiel,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération est propriétaire de la parcelle cadastrée AB 541 à Noisiel, d'une superficie de 16 666 m<sup>2</sup>, en nature de voirie,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération n'exerce plus la compétence « voirie »,

**CONSIDÉRANT** qu'il apparaît nécessaire de procéder à la rétrocession du cours du Buisson à la Ville de Noisiel,

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission Urbanisme - Vie commerciale en date du 04 septembre 2020,

**CONSIDÉRANT** l'avis du Bureau municipal en date du 14 septembre 2020,

**ENTENDU** l'exposé de Mme VISKOVIC, Conseillère municipale déléguée,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**ACCEPTE** la rétrocession à la Commune par la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne de la parcelle cadastrée AB 541 d'une superficie de 16 666 m<sup>2</sup>, correspondant à la voirie du cours du Buisson, pour un Euro symbolique

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à la rétrocession de cette parcelle

**DIT** que le paiement des frais pour procéder à cette rétrocession seront à la charge de la Communauté d'agglomération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Publié au RAA le

30 SEP. 2020